



**PREAVIS MUNICIPAL N° 5/2018**

---

**Nouveau « Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants »**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le règlement que nous appliquons actuellement date de l'automne 1995. Il nous semble donc nécessaire de le revisiter et de l'actualiser face à l'importante évolution de fonctionnement qui est donnée au travail des contrôles des habitants et aux exigences actuelles posées par les réglementations en la matière répondant aux besoins divers de sécurité publique.

Une étude comparative avec les tarifs appliqués dans les communes voisines nous confirme qu'il est temps de se mettre en accord avec ce qui se pratique dans la région.

De plus, nous souhaitons introduire un signe d'officialité pour les « Attestations d'établissement » qui, si établie sur du simple papier blanc actuellement, seront désormais établie sur un papier officiel filigrané proposé par l'Association suisse des contrôles des habitants.

De ce fait :

Nous vous proposons la mise en œuvre, après approbation par le Conseil d'Etat du canton de Vaud, des émoluments suivants :

Voir page 2.



## Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

La Municipalité de Trélex

- vu la Loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants,
- vu le Règlement du 28 décembre 1983 de l'application de la Loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants,

arrête

### ART. 1

Le bureau du Contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

Enregistrement d'une arrivée, par déclaration	CHF	25.--
Enregistrement d'un départ, par déclaration	CHF	---.--
Enregistrement d'un changement d'état civil, par mutation	CHF	10.--
Déclaration ou constatation de vie, par déclaration	CHF	---.--
Enregistrement d'un changement de condition de résidence, par déclaration		
- transfert d'établissement en séjour	CHF	10.--
- transfert de séjour en établissement	CHF	10.--
- changement d'adresse dans la commune	CHF	---.--
Attestation d'établissement	CHF	10.--
Attestation de résidence « séjour »	CHF	10.--
Acte de mœurs	CHF	10.--
Communication de renseignements à des tiers, (En application de l'art 22, al. 1 LCH)	CHF	10.--

## **ART. 2**

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 2 avril 2008 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

Les tarifs pour l'établissement des cartes d'identité des résident(e)s suisses sont fixés par le Service de la Population, secteur des documents d'identité.

## **ART. 3**

Les émoluments du Contrôle des habitants, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

## **ART. 4**

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de CHF 2.00 par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

## **ART. 5**

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes les dispositions antérieures relatives aux taxes du Contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

## **ART. 6**

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 août 2018

Le Syndic

La secrétaire municipale

Yves Ravenel

Lucia Suvà

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 29 octobre 2018

Le Président

La Secrétaire

Philippe Depierre

Catherine Dubois-Pelerin

Ainsi adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance du

La Cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Béatrice Métraux  
Conseillère d'Etat

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Trélex

Vu	Le préavis N° 5/2018 de la Municipalité
Entendu	Le rapport de la commission des finances
Considérant que	Cet objet a été porté à l'ordre du jour
Décide	D'accepter le préavis concernant le Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants de la commune de Trélex qui sera désormais appliqué dès approbation par le Conseil d'Etat Vaud.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  
Y. Ravenel

La Secrétaire :  
L. Suvà

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 13 août 2018 et accepté pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 29 octobre 2018.

### **Annexe :**

- Tableau comparatif des émoluments en pratique dans les communes voisines

## Tarif des émoluments du contrôle des habitants – Tableau comparatif

situation au 10.07.2018

Document	Trélex actuel	Trélex nouveau	Genolier	Givrins	Arzier	St-Cergue	Chésereux	Vich	Nyon
Arrivée	8.00 indiv 16.00 fam	25.00 par déclaration	20.00	25.00	20.00	30.00	20.00	10.00	30.00
Départ	--	--							
Etat civil	--	10.00	10.00	10.00	5.00	10.00	10.00	10.00	--
Changement conditions de résidences	8.-	10.00	10.00	10.00	10.00	30.00	10.00	10.00	30.00
Attestation d'établissement ou de résidence	10.00 (gratuit si pour le chômage ou social)	10.00 (gratuit si pour le chômage ou social)	10.00	10.00	10.00	10.00 ou 20.00 si pour légitimer un séjour dans une autre commune	10.00	10.00	15.00 ou 20.00 si pour légitimer un séjour dans une autre commune
Communication de renseignement	5.00	10.00	5.00 ou 10.00 selon difficulté de la recherche	5.00 ou 10.00 selon difficulté de la recherche	10.00 ou 20.00 selon difficulté de la recherche	15.00 ou 30.00 selon difficulté de la recherche	10.00 ou 20.00 selon difficulté de la recherche	10.00 à 100.00 selon difficulté de la recherche	15.00 ou 30.00 selon difficulté de la recherche
Acte de mœurs	10.00	10.00							
Constataion de vie	--	--	0.00	-	5.00	5.00	-	-	-

Tout ce qui concerne les permis de séjour etc pour étranger sont des émoluments fixés par le SPOP.

Idem pour les coûts des cartes d'identité.

Le tarif des Actes de mœurs est également CHF 10.- à Genolier, mais c'est un tarif lié au greffe et non pas au Contrôle des habitants. C'est pourquoi ce montant ne figure pas sur les émoluments du CH des autres communes.

